

Une chanson bonapartiste, arme politique des conservateurs en 1816

Autor(en): **Biaudet, Jean-Charles**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **57 (1949)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-44415>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une chanson bonapartiste, arme politique des conservateurs en 1816

L'on sait dans quelle situation difficile s'est trouvé le canton de Vaud, en 1813, au lendemain de la bataille de Leipzig. Son existence même fut mise en question et s'il parvint à surmonter heureusement la longue crise qui devait prendre fin, en 1815, par la décision des puissances réunies à Vienne de respecter l'intégrité des dix-neuf cantons de la Confédération, c'est que le peuple vaudois tout entier avait clairement manifesté sa volonté de demeurer libre ; c'est aussi que le tsar Alexandre I^{er}, écoutant son ami Laharpe — l'inlassable défenseur de sa petite patrie — s'était prononcé catégoriquement contre le retour du Pays de Vaud à Berne.

Mais, son sort assuré, le canton de Vaud n'en demeura pas moins en butte aux plus grandes difficultés. Les sympathies des Vaudois pour Napoléon étaient évidentes. De là à en faire les ennemis des Bourbons, il n'y avait qu'un pas. Les adversaires du jeune canton, encore trop libéral à leurs yeux, n'hésitèrent pas à le franchir et ils s'efforcèrent alors, et spécialement pendant la période dite des Cent-Jours, de présenter les Vaudois et leurs magistrats comme suspects de bonapartisme, et partant comme dangereux pour la paix de l'Europe. Rien n'était moins exact, car quelles que fussent ses sympathies, le canton de Vaud n'avait pas d'autre politique à suivre alors que celle de la Confédération. Le gouvernement et le peuple surent faire, l'un et l'autre, à la raison d'Etat, le sacrifice de leurs sentiments personnels.

Il va sans dire qu'une fois le Pacte fédéral de 1815 entré en vigueur, la réunion du canton de Vaud à Berne n'était plus possible. Ceux qui, envers et contre tous, en avaient été partisans, se refusèrent cependant à abandonner la partie. On pouvait encore

espérer, en dénigrant l'organisation et l'administration vaudoises, obtenir une modification de la constitution du canton, ou, pour le moins, que le personnel gouvernemental fût changé ; c'eût été déjà quelque chose, et comme une sorte de consolation...

C'est à Paris, naturellement, qu'il était surtout facile d'agir et que les accusations portées contre un gouvernement à la tête duquel se trouvaient encore des hommes de la Révolution avaient la meilleure chance de porter leurs fruits. L'incident de la chanson dont il va être question montre bien à quel point les passions étaient alors déchaînées et que, par haine politique, des hommes — parmi lesquels se trouvaient peut-être des Vaudois — ne craignirent pas de joindre la calomnie au mensonge, et le faux à la calomnie.

Le 29 février 1816, le procureur général près la Cour royale de Besançon informait le garde des sceaux que « le mauvais esprit des habitants du Pays de Vaud à l'égard de la France, leurs discours publics, la conduite même de leurs autorités (étaient) un sujet d'inquiétude pour les contrées qui avoisinent ce pays ». Comme preuve de ce qu'il énonçait avec tant d'autorité, il envoyait à Paris la copie d'une lettre qu'il venait de recevoir de son substitut à Pontarlier. Ce dernier, un certain Maire, possédait à Neuchâtel un vieil ami, « royaliste par excellence » et « extraordinairement dévoué aux Bourbons », qui l'informait régulièrement de ce qui se passait dans le canton de Vaud. A l'en croire, la situation était effrayante : « Tous les honnêtes gens mis hors des places ; les Bourbons chansonnés ; Bonaparte mis aux nues ; les Cent-Suisses qui vont servir le Roi baffoués. On a dit à M. de Maillardoz que s'il enrôlait pour Sainte-Hélène, il trouverait du monde, mais non pour servir ce ... de Bourbon. Enfin, le fanatisme de 1793, voilà l'analyse fidèle de ce qui se passe dans ce charmant pays. »¹ Le substitut de Pontarlier estime qu'il y a lieu d'être indigné, d'être révolté de l'audace des habitants de ce « maudit canton » et il croit bon d'envoyer aussi à son supérieur la copie d'une chanson qui, à ce qu'assure son informateur, aurait été chantée dernièrement à Lausanne. Lettre et chanson, le procureur du roi à Besançon envoie tout à Paris.

¹ Paris, Archives nationales : BB 18, 958, dossier 1726.

La chanson se chantait sur l'air de « Cadet Roussel » :

*Réjouissons-nous mes amis
Soyons toujours si bien unis.
Les soins et la persévérance
Ont accompli notre espérance.
Ah, ah, ah, oui vraiment,
Notre triomphe est éclatant.*

*Les Bernois sont enfin chassés
De toutes les autorités.
Il n'y a plus de royalistes,
Il n'y a plus de bourbonnistes,
Ah, ah, ah, oui vraiment,
Grâce à notre gouvernement.*

*Buvons à notre grand patron,
Buvons au grand Napoléon!
Notre fête serait complète
Si le retour de la violette
Pouvait... mais oui vraiment,
J'ai là quelque présentiment.*

*Aristocrates désolés,
Qui pourra donc vous consoler?
Vous tournez les yeux vers la France,
Mais hélas, petite espérance.
Ah, ah, ah, oui vraiment,
Mieux vaut Alexandre le Grand.*

*C'est par lui, par Laharpe aussi,
Que nous sommes heureux ici.
Soutenons d'une ardeur sincère
Leur constitution populaire.
Ah, ah, ah, oui vraiment,
Périsse qui pense autrement.*

*Buvons au monarque chéri
Dont Laharpe est le favori.
Il protège l'indépendance*

*De ce canton dans sa naissance,
Ah, ah, ah, oui vraiment,
Qu'il vive, Alexandre le Grand!*

*Buvons tous à notre canton.
Il subsistera, j'en répons.
Mourons tous pour notre patrie,
Pour la liberté si chérie.
Ah, ah, ah, oui vraiment,
J'en fais de bon cœur le serment!*

Qu'était-ce que cette chanson ? ¹ Le 17 janvier 1816 déjà, le juge de paix de Lausanne, Marc-Antoine Cazenove d'Arlens ² en avait confidentiellement transmis le texte au landamman Pidou ³. A sa connaissance, elle avait été chantée, le 29 décembre, dans l'un des plus importants cercles de la ville par un homme qui était à la fois fonctionnaire public et employé du gouvernement, puis à nouveau le 13 janvier, lors d'un souper au Cercle de la Palud, vis-à-vis de la maison du landamman Pidou ⁴. Elle avait été mise en circulation, disait le juge de paix de Lausanne, « soit par les gens à qui elle est agréable, soit par ceux qui, charmés de décrier le gouvernement, représentent désavantageusement l'opinion générale ». Et il ajoutait que, « passionné pour le bonheur du canton », il ne pouvait voir qu'avec un extrême chagrin tout ce qui tendait à le « compromettre de nouveau et à nous faire perdre les fruits de la sagesse du Conseil d'Etat » ⁵.

C'est là en effet ce qui compte. Depuis qu'il est en fonction, le Conseil d'Etat ne cesse de s'efforcer de faire disparaître les préventions qui existent contre le canton de Vaud. Saisissant

¹ Nous en avons donné le texte d'après la copie conservée à Paris, aux Archives nationales (BB 18, 958, dossier 1726). Les trois copies conservées à Lausanne, aux Archives cantonales, ne présentent que de très légères variantes.

² Marc-Antoine Cazenove d'Arlens (1747-1822). fut juge de paix du cercle de Lausanne de 1810 à 1822.

³ Auguste Pidou (1754-1821), fut conseiller d'Etat de 1803 à 1821 et landamman en 1815-1816, 1818-1819 et 1820-1821

⁴ La maison Pidou est l'actuel numéro 10 de la place de la Palud. Une plaque en rappelle le souvenir.

⁵ A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Correspondance secrète XI* (janvier-juillet 1816).

l'occasion de négociations postales, il a envoyé à Paris, le 15 novembre 1815, un de ses membres, le conseiller Jean-Samuel de Loys¹, pour que, dans des entretiens privés avec le duc de Richelieu, avec Monsieur et même avec Louis XVIII, il expose franchement la position du canton et puisse à la fois assurer ses interlocuteurs des bonnes intentions du gouvernement et dénoncer les faux bruits qu'on fait courir sur lui et les calomnies qu'on se plaît à diriger contre les Vaudois².

Le Conseil d'Etat est donc fort affecté lorsqu'il prend connaissance, le 22 janvier, de la chanson que lui communique le juge de paix de Lausanne. Dans les circonstances du moment, rien ne pouvait être plus contraire à la politique et à la sagesse. Malgré les inconvénients qu'il y a à provoquer un éclat, il lui faut faire quelque chose, et cela d'autant plus que le gouvernement même, on l'a vu, est mentionné comme partageant les opinions de l'auteur des couplets. Après avoir pas mal hésité, le Conseil d'Etat se décide à faire publier à Lausanne même, par les soins du juge de paix, l'avis suivant :

Par une de ces manœuvres si usées que, pour ceux qui les ont observées avec soin, elles cessent d'avoir aucun effet, des ennemis réels de ce canton, revêtant le manteau imposteur du civisme le plus exalté, ont jeté et fait circuler dans cette ville une chanson manuscrite en sept couplets, dont le premier commence par ce vers : *Réjouissons-nous mes amis*, et le dernier finit par ces mots : *le serment*.

Par ordre du Conseil d'Etat, le juge de paix de Lausanne

1. — invite tous les citoyens à qui il aurait été remis des copies de la susdite chanson de venir, dans deux fois vingt-quatre heures, les déposer à son greffe, sous peine d'en répondre.

2. — une récompense de dix louis est de plus promise à celui qui indiquera, de manière que conviction légale s'en suive, la personne ou les personnes qui, les premières, ont mis la susdite chanson en circulation³.

Pour le reste du canton, le Conseil d'Etat estime suffisant d'aviser les lieutenants qui le représentent dans les différents

¹ Jean-Samuel de Loys-Chandieu (1761-1825), fut conseiller d'Etat du 30 janvier 1815 au 9 mai 1816.

² Sur la mission de Loys à Paris, voir notre article : « Le Canton de Vaud et les Bourbons en 1815 : la mission de Jean-Samuel de Loys à Paris », à paraître dans les *Mitteilungen des Oesterreichischen Staatsarchivs*, 1949.

³ A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Registre des délibérations secrètes*, tome 8, pp. 307-309.

districts en leur demandant d'exercer la surveillance la plus exacte ¹.

Mais déjà, la chanson a dépassé les limites non seulement du cercle de Lausanne, mais encore du canton de Vaud. Elle est à Paris, elle court les salons et passe pour avoir été chantée à Lausanne « dans un nombreux rassemblement, à portée d'être entendue par un plus grand nombre encore, et cela par un homme ayant des offices et devant des personnes desquelles on était en droit d'attendre qu'elle serait blâmée ». C'est ainsi que Loys en informe Pidou le 27 janvier. Et il ne cache pas son mécontentement :

Si les deuxième et troisième couplets sont chantés publiquement, ma mission à Paris devient bien complètement inutile sous le rapport désiré. Si j'ai pu m'en charger avec un sincère dévouement, avec la connaissance du passé, je ne le pourrais plus efficacement, M. le Landammann, lorsque des citoyens qui ne devraient s'occuper que de paix et d'union, s'ils ne pensaient qu'au vrai bien de leur patrie, accumulent les difficultés et entravent leur gouvernement. Ils entretiennent les haines au dedans pour satisfaire à leurs intérêts et ils attirent sur nous celles du dehors lorsque tous nos intérêts exigent que nous nous fassions aimer. Je puis philosophiquement me calmer et me taire quand je suis particulier dans le Canton de Vaud ; mais, conseiller d'Etat et dans la place que le gouvernement m'a assignée dans ces lieux, mon caractère même se trouve intéressé et compromis. Que répondrai-je à Monsieur de Richelieu... ? Que répondrai-je au bienveillant désir qu'il m'a manifesté, ainsi que tous les autres ministres, d'établir la meilleure harmonie entre les deux Etats ? Vous devez comprendre mieux que personne, Monsieur le Landammann, ce que je dois éprouver sur le contraste entre ces faits et les paroles que le Conseil me charge de porter ².

Et Loys demande à ses collègues de pouvoir faire ses visites de congé. Toute cette affaire est en opposition si directe avec sa mission, qu'il désire en être déchargé ³.

Le Conseil d'Etat est à même de juger, par le sentiment infiniment pénible qu'il a lui-même éprouvé en prenant connaissance de la chanson, combien tout cela est désagréable pour Loys. Il informe

¹ *Ibidem*, p. 310.

² A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Correspondance secrète XI*. La minute de cette lettre se trouve également aux A. C. V., Archives Loys : L 1629.

³ *Ibidem*. Le texte de la minute est plus énergique encore que celui de la lettre.

immédiatement son délégué à Paris des mesures qu'il a prises dès le 22 janvier. Elles n'ont encore donné aucun résultat, mais on ignore complètement, à Lausanne, que les fameux couplets aient été chantés devant des personnes qui auraient dû l'empêcher ou les blâmer. On a appris par contre qu'un jeune Vaudois, Jean Noblet, porteur d'un passeport en règle, avait été arrêté à Berne, le 22 janvier précisément, sous prétexte qu'un proscrit français recherché par la police bernoise devait passer avec son passeport. Il a été fouillé et, « par une nouvelle fatalité », écrit Pidou, on a trouvé dans son portefeuille une copie de la chanson ¹; « et l'on peut présumer, ajoute le landamman, que, de ce côté-là encore, la chanson acquerra un nouveau degré de célébrité » ².

Quant à l'opinion du Conseil d'Etat, elle est faite maintenant, et dans le sens exactement que laissait entendre déjà l'avis qu'il avait fait publier par le juge de paix de Lausanne. « Si l'on fait attention à la contexture même de la chanson, écrit Pidou à Loys, à certaines expressions ironiques appliquées au gouvernement et à la constitution même du canton ³, et surtout à cette haute absurdité par laquelle on célèbre en même temps des objets qui ne peuvent se trouver ensemble ⁴, on ne peut se refuser d'entrevoir un piège que la méchanceté a tendu à la

¹ Jean-Samuel-Sigismond Noblet (né en 1794), le héros de cette mésaventure, était un jeune Vaudois de Marchissy, employé chez un architecte de Zurich. Il avait été élevé à Rolle, où habitaient ses parents, puis à Prangins. Il se rendait à Zurich, lorsqu'il fut arrêté à Berne, à 7 heures du matin, à l'arrivée de la diligence de Neuchâtel. Il fut retenu plusieurs heures par les gendarmes ; sa malle fut visitée et lui-même fouillé avec soin. Le commissaire de police lui demanda s'il était l'auteur de la chanson découverte dans son portefeuille. Sur sa réponse « qu'il ne s'amusait pas à faire des chansons et que c'était un de ses amis qui la lui avait donnée », on voulut savoir le nom et le domicile de cet ami. Noblet s'empressa de donner un nom supposé ; on l'interrogea encore sur un voyage qu'il avait fait à Paris l'année précédente, après quoi on lui rendit portefeuille et papiers, mais non point la fameuse chanson. Quoique Noblet eût éprouvé à Berne les effets d'une sévérité, « qui peut être envisagée comme un acte arbitraire », le Conseil d'Etat ne prit aucun intérêt à lui et classa *ad acta* le rapport qu'il adressa de Zurich à Lausanne le 30 janvier, sans tenir compte de ses plaintes. A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Correspondance secrète XI et Registre des délibérations secrètes*, tome 8, p. 372.

² Le landamman Pidou à Loys, 3 février 1816. A. C. V., Archives Loys : L 1633, et Archives du Conseil d'Etat, *Registre des délibérations secrètes*, tome 8, pp. 325-326.

³ Pidou vise certainement l'adjectif « populaire » appliqué à la constitution vaudoise et la soumission nettement marquée du gouvernement vaudois à l'empereur Alexandre.

⁴ Ces « objets » dont on ne saurait chanter à la fois les louanges, ce sont Napoléon et Alexandre.

sottise en se servant de celle-ci (la chanson) pour fonder contre ce canton un de ces reproches qu'on ne cesse de lui faire. »¹ Et Pidou conclut très justement que la chose est extrêmement fâcheuse, car on se trouve en présence d'une arme aiguisée à dessein dont on ne manquera pas de se servir.

Cette même opinion se retrouve dans la lettre de regrets que le Conseil d'Etat envoie à Frédéric-César de Laharpe, qui s'est plaint, de Paris où il réside alors, d'avoir été mis en cause par la chanson². « Il reste à savoir, lui écrit Pidou le 6 février, si cette chanson a été réellement composée par le parti dont elle semble porter les couleurs, ou si elle n'est point un piège du parti contraire pour l'attribuer au premier, ainsi que paraîtraient l'indiquer certaines expressions ironiques appliquées au gouvernement et à la constitution même du Canton »³.

A Paris, à la cour surtout, la chanson de Lausanne fait du bruit. Loys, qui a appris « de science certaine » que l'envoi en a été fait à Paris par le général du Gady⁴, l'ennemi déclaré du canton de Vaud, s'efforce d'en minimiser l'importance. Les circonstances lui sont favorables. Un pamphlet de Louis-Rodolphe Müller d'Aarwangen⁵, dirigé à la fois contre les cantons de Vaud et d'Argovie, paraît à ce même moment avec la permission du duc d'Angoulême, le fils du comte d'Artois⁶. Cette imprudence du jeune prince, qui avait donné son approbation sans trop savoir ce qu'il approuvait, mettait le gouvernement français en mauvaise

¹ Le landamman Pidou à Loys, 3 février 1816. A. C. V., Archives Loys : L 1633.

² A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Registre des délibérations secrètes*, tome 8, p. 329. La lettre de Laharpe ne se trouve pas dans la correspondance secrète du Conseil d'Etat. Pidou l'a peut-être gardée par devers lui. Nous n'en avons pas retrouvé non plus la minute dans le Fonds Laharpe de la Bibliothèque cantonale.

³ Le landamman Pidou à Laharpe, 6 février 1816. A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Registre des délibérations secrètes*, tome 8, pp. 329-330. L'original se trouve également aux A. C. V., Archives Loys : L 1637.

⁴ Nicolas de Gady (1766-1840), de Fribourg, avait servi les Bourbons de 1782 à 1792 et, à son retour, Louis XVIII l'avait fait baron, premier adjudant du comte d'Artois, maréchal de camp et inspecteur des régiments suisses. Il avait adressé à la Diète un mémoire injurieux pour le Canton de Vaud qui l'avait alors décrété de prise de corps s'il pénétrait sur le territoire vaudois (10 janvier 1816).

⁵ Louis-Rodolphe Muller, dit Muller d'Aarwangen ou le baron Muller, est un curieux personnage, quelque temps agent secret de Napoléon I^{er}, de qui l'activité brouillonne n'a pas encore été étudiée de près.

⁶ Cette pièce était intitulée : *Aux vrais Suisses, ou 2^e édition de 3 brochures, dédiée, avec sa permission, à Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Angoulême, Fils de France*. Paris, Imprimerie de Lenormant, 1816, 26 pages.

posture pour se plaindre : si les sympathies de la famille royale vont aux ennemis du gouvernement vaudois, comment s'étonner que le canton de Vaud montre pour les Bourbons assez peu d'enthousiasme !¹ Le ministre de la police lui-même ne prend pas la chose au tragique. Le 14 mars, en remerciant le garde des sceaux, qui lui a transmis le 9 les renseignements fournis par le magistrat de Pontarlier, il l'informe que la police générale connaît depuis longtemps le mauvais esprit des Vaudois et qu'elle veille, depuis longtemps aussi, sur ce qui se passe dans ce canton. « Les couplets dénoncés à Votre Excellence datent du mois de décembre dernier et, dès les premiers jours de janvier, j'en avais eu connaissance... Quoique l'esprit des fonctionnaires vaudois soit loin de nous être favorable, l'attention dont ils sont l'objet de la part du gouvernement français et des autres cantons qui les entourent et qui sont très bien disposés, les empêchera sans doute de favoriser ostensiblement les manœuvres coupables qui auraient lieu contre la France »².

C'est ailleurs que, conformément au but qu'elle se proposait, la chanson va faire parler d'elle. Plein de zèle, le ministre de France près la Confédération, le comte Auguste de Talleyrand, écrit au landamman Pidou le 19 mars :

D'après une lettre que je reçois du commandant de la VI^e Division militaire, la chanson ci-jointe a été chantée dans un repas de la nouvelle municipalité de Lausanne en présence des sieurs Yan et Bocheret, membres du Conseil d'Etat. Lorsque le Roi, M. le Landammann, fait tout ce qui dépend de lui pour s'attacher les Suisses, lorsqu'il marque au Canton de Vaud la même bienveillance qu'à tous les autres cantons, lorsqu'il appelle ses ressortissants à former une partie de sa garde³, on est étonné, je l'avoue, de voir dans la population de votre louable canton se manifester continuellement une certaine malveillance pour la Maison de Bourbon. Je suis loin de croire, je vous l'assure, que le gouvernement de Vaud partage de pareils sentiments, mais ne pourrait-il pas sous ce rapport améliorer l'esprit public de ses villes, de ses communes, et faire sentir à son peuple que jamais la Suisse n'a eu d'ami plus sincère que Sa Majesté Louis XVIII⁴.

¹ Voir notre article : « Le Canton de Vaud et les Bourbons en 1815 » à paraître dans les *Mitteilungen des Oesterreichischen Staatsarchivs*, 1949.

² Paris, Archives nationales : BB 18, 958, dossier 1726.

³ Le comte de Talleyrand était précisément occupé alors à négocier avec les cantons une nouvelle capitulation militaire et il tenait beaucoup aux soldats vaudois.

⁴ A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Correspondance secrète XI*.

Une copie de la chanson était jointe à cette lettre. En même temps, Talleyrand se plaint auprès du Directoire, à Zurich, de ce qu'une véritable troupe de contrebandiers — deux cents contrebandiers — aient introduit de force en France, au poste de La Chapelle-des-Bois, « dix milliers de poudre à canon »¹. A en croire le général de Coutard², commandant de la VI^e Division militaire à Besançon, les cinquante douaniers qui avaient été postés sur ce point n'ont pas pu s'opposer à la tentative de cette véritable troupe, qui a forcé le passage et dont tous les membres sont parvenus à échapper aux poursuites. Ce commerce frauduleux de poudre serait fait, assure-t-il, dans d'autres vues que celles d'une simple spéculation illicite, et lié peut-être à quelque projet des ennemis du gouvernement de Louis XVIII³.

Les plaintes sont formelles ; l'affaire est d'importance. Un membre du gouvernement vaudois, le conseiller André-Urbain de Lafléchère⁴ est alors à Zurich pour discuter avec Talleyrand des termes de la nouvelle capitulation militaire que la France négocie avec les cantons. Talleyrand, qui le voit tous les jours, l'entretient de ces deux affaires, et Lafléchère, immédiatement et avec plus d'à-propos et plus de sens politique que son collègue de Loys à Paris, relève tout ce qu'il y a là d'exagéré. S'il reconnaît qu'il est possible que quelques Français se livrent, sur les frontières du canton de Vaud, à de la contrebande de poudre (la poudre de Berne est très recherchée par les chasseurs), il est bien certain que cette contrebande ne saurait être faite par deux cents hommes armés ! La frontière boisée du Risoux est particulièrement propice à ce genre de trafic, la surveillance en est extrêmement difficile et le gouvernement français est le premier à savoir que le canton de Vaud ne parvient même pas à se garantir des dégâts que les Français du Jura viennent constamment commettre dans ses forêts. Quant à la seconde plainte, elle ne saurait avoir été portée que par la malveillance. Le désir

¹ A. C. V., Plumitif du Conseil d'Etat, séances du 22 et du 23 mars 1816.

² Le général Louis-François de Coutard (1769-1852) commandait la VI^e Division militaire, à Besançon, depuis le 7 septembre 1815. Il avait été créé comte le 24 janvier 1816 et était tout dévoué aux Bourbons.

³ A. C. V., Plumitif du Conseil d'Etat, séance du 22 mars 1816.

⁴ André-Urbain de la Fléchère (1758-1832), conseiller d'Etat du 2 mai 1815 au 25 mai 1825.

du Conseil d'Etat vaudois de maintenir de bonnes relations avec le gouvernement français est si connu qu'il est moralement impossible que, même dans la gaieté d'un repas, on ait osé chanter devant deux membres du gouvernement une chanson aussi inconvenante. Et, devant l'assurance de son interlocuteur, Talleyrand doit convenir que, dans la manière dont les faits lui ont été rapportés, il semble bien qu'on ait eu l'intention de le prévenir contre le canton de Vaud. Il n'en désire pas moins cependant recevoir des éclaircissements satisfaisants et propres à dissiper les impressions fâcheuses de son gouvernement ¹.

A Lausanne, le Conseil d'Etat est indigné. Il n'ignore pas qu'on se livre, sur la frontière du Jura, à de la contrebande, peut-être même à de la contrebande de poudre ², mais cette contrebande ne saurait ni atteindre l'importance que l'ambassadeur de France lui donne, ni viser au but que lui suppose le commandant de la Division militaire de Besançon ³. Le 22 mars, le Conseil d'Etat charge l'un des siens, César Soulier ⁴, d'aller sur place, à La Vallée, vérifier l'exactitude des faits dénoncés, rechercher par tous les moyens s'il existe vraiment des dépôts de poudre dans la région et, si tel est bien le cas, de les faire séquestrer et de procéder à toutes les enquêtes nécessaires ⁵.

On passe ensuite à la chanson. Le landamman Pidou, après avoir fait lecture de la lettre de Talleyrand, intime à ses collègues, en vertu de leur serment, le secret le plus absolu sur les graves accusations qu'elle contient. Quoiqu'ils soient mal écrits, les noms des deux conseillers d'Etat mis en cause se rapprochent trop de ceux des conseillers Jan ⁶ et Bocherens ⁷ pour qu'il ne soit pas évident que c'est d'eux qu'on a voulu parler. Ils sont présents à la séance et protestent immédiatement

¹ La Fléchère à Pidou, Zurich 21 mars 1816. A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Correspondance secrète XI*.

² Le 7 mars 1816 déjà, le Conseil d'Etat avait rendu un arrêté pour empêcher la contrebande de poudre à canon étrangère sur les frontières du canton et pour en régler le transit par le canton. A. C. V., Plumitif du Conseil d'Etat, séance du 7 mars 1816.

³ A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Registre des délibérations secrètes*, tome 9, p. 1 et pp. 4-5.

⁴ César Soulier (1763-1830), fut conseiller d'Etat de 1811 à sa mort.

⁵ A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Registre des délibérations secrètes*, tome 9, p. 4.

⁶ Etienne-Louis Jan (1771-1840), fut conseiller d'Etat de 1804 à sa mort.

⁷ Pierre-David Bocherens (1772-1824), fut conseiller d'Etat de 1809 à sa mort.

avec la plus grande énergie : « ce qui les regarde personnellement dans la lettre (du ministre de France) est absolument faux »¹. Ils remettent même sur le champ au landamman, par écrit, une déclaration catégorique :

En nous bornant à ce qui nous est personnel dans cette inculpation, nous avons l'honneur de vous dire que nous n'avons assisté à aucun repas dans lequel se soit trouvée, soit la municipalité de Lausanne, soit une partie quelconque de ses membres ; que jamais nous n'avons entendu chanter ou lire les couplets dont il s'agit, et que nous n'en avons eu connaissance que lorsque le corps auquel nous avons l'honneur d'appartenir a dû s'en occuper² ; en sorte que nous déclarons l'inculpation fautive et calomnieuse, en exprimant le vœu que, dans sa justice, Son Excellence Monsieur le Comte de Talleyrand veuille bien nous en faire connaître les méprisables auteurs³.

Le même jour, pour ne pas perdre de temps, Pidou transmet la copie de cette déclaration à Talleyrand, sans lui cacher ses regrets qu'il « ait prêté si facilement l'oreille à une délation aussi destituée de toute vérité »⁴. Il l'avise que le Conseil d'Etat lui répondra plus amplement lorsqu'il en aura délibéré⁵.

Le Conseil d'Etat n'a nullement l'intention, en effet, de laisser passer sans protester très énergiquement d'aussi graves et d'aussi fausses accusations. La commission de police, cette sorte de petit comité de trois membres chargé d'examiner les questions les plus importantes et qui comprenait le landamman et les conseillers Jan et Clavel⁶, estime qu'il convient de communiquer à la municipalité de Lausanne l'inculpation dirigée contre elle, à la fois « parce que cette autorité aurait lieu de se plaindre si on ne lui fournissait pas le moyen de se justifier » et « parce que la

¹ A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Registre des délibérations secrètes*, tome 9, p. 2.

² Allusion à la séance du Conseil d'Etat du 22 janvier 1816 lors de laquelle ce corps prit connaissance de la lettre du juge de paix de Lausanne du 17 janvier. Voir ci-dessus, p. 142.

³ A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Correspondance secrète XI*. La pièce même est entièrement de la main du conseiller Jan et contresignée seulement par Bocherens.

⁴ A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Registre des délibérations secrètes*, tome 9, p. 3-4.

⁵ *Ibidem*.

⁶ François Clavel (1767-1837), fut conseiller d'Etat de 1811 à 1830 et landamman en 1821-1822 et 1823-1824.

réponse à faire à M. de Talleyrand serait incomplète sur ce point si on ne l'éclaircissait pas »¹.

La municipalité de Lausanne, en la personne du syndic, Charles Secretan-Bournet², répond au landamman le 23 mars, le jour même où elle a été informée de l'accusation portée contre elle. Cette réponse est à la fois catégorique et cinglante :

La municipalité de Lausanne, depuis le moment de sa formation³, n'a eu aucune réunion quelconque que dans la salle de ses séances et pour des objets dont l'administration lui est confiée. Tous ses membres déclarent d'ailleurs individuellement, et sur leur honneur, ne s'être trouvés dans aucune société où la chanson dont il est question ait été chantée. La municipalité, forte de la pureté de ses intentions, qu'elle croit oser dire prouvée par le caractère qu'offre la marche qu'elle a suivie jusqu'à présent, n'entreprendra pas de chercher à se justifier d'une imputation aussi absurde et aussi calomnieuse que celle dont on a osé la charger auprès de M. le commandant de la VI^e Division militaire et de Son Excellence le ministre de France en Suisse⁴.

Cette déclaration met le Conseil d'Etat en mesure de répondre à Talleyrand ; elle lui fait même la partie belle et, en la transmettant au ministre de France, le gouvernement vaudois ne se borne pas à protester ; il se plaint vivement de la manière dont on se permet de le traiter :

D'après tout cela, M. le Comte, nous ne pouvons que déplorer qu'une calomnie aussi outrageante, dirigée d'un côté contre un corps tout entier de magistrature, et de l'autre contre deux membres de la première autorité du canton, ait pu trouver auprès de M. le commandant de la VI^e Division et, par suite, auprès de Votre Excellence un accès si facile. Il semblerait que des fonctionnaires publics et surtout des conseillers d'Etat avaient droit à plus d'égards et qu'il eût convenu tout au moins de prendre sur le fait rapporté quelques informations

¹ A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Registre des délibérations secrètes*, tome 9, pp. 5-6.

² Charles Secretan (1773-1842), fut syndic de Lausanne de 1815 à 1841.

³ Des élections communales avaient eu lieu à Lausanne et dans tout le canton dans le courant de décembre 1815. Les résultats n'en avaient pas été, à Lausanne, ceux-là qu'attendaient les partisans du nouveau régime : ils avaient été favorables aux libéraux. La nouvelle municipalité de Lausanne était entrée en fonctions le 29 décembre 1815.

⁴ A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Correspondance secrète XI*.

préliminaires avant d'en venir à une inculpation positive et de la consigner dans une lettre officielle.

La chanson en question nous était connue, et déjà le 22 janvier dernier, au moment où nous apprîmes qu'elle existait, nous prîmes des mesures pour sa suppression. Nous espérions, au moyen d'une récompense de dix louis que nous avions promise, remonter sans bruit d'échelon en échelon à l'origine de ces couplets. Des directions secrètes furent données dans tout le canton pour le cas où ils auraient été répandus hors de Lausanne. Mais jusqu'ici rien n'a pu être découvert, et il reste dans le doute s'ils sont l'ouvrage insensé d'un écervelé ou l'acte perfide d'un frippon. Une chose seulement est certaine, c'est que, dans quelque vue qu'ils aient été composés, il serait tout à fait déraisonnable de vouloir mettre à la charge du gouvernement, ou de la masse du canton, les folies ou les méchancetés de quelques individus dispersés et tellement convaincus eux-mêmes de la désapprobation qu'ils encourraient de la part de l'universalité des citoyens, s'ils venaient à être connus, qu'ils ont grand soin de s'envelopper des ténèbres les plus profondes.

Dans tout pays, même dans ceux qui sont les plus renommés pour l'organisation de leur police, il peut arriver — et nous voyons journellement qu'il arrive — que des imprimés, et à plus forte raison des manuscrits condamnables échappent à la vigilance de cette police, laquelle s'attache alors à arrêter la circulation de l'écrit dont elle n'a pu prévenir l'existence. Nous ne pouvons croire qu'il entre dans les intentions de Sa Majesté Louis XVIII que le Canton de Vaud soit ainsi continuellement en butte aux calomnies les plus absurdes et, par là, comme troublé et traversé dans le penchant simple et naturel qui le porte vers ce qui peut être agréable à Sa Majesté, disposition dont nos troupes ont donné, il n'y a encore que peu de mois, une preuve si positive...¹ De cette idée si satisfaisante d'avoir, à l'égal de tout autre canton de la Confédération, montré notre dévouement aux intérêts du roi, pourquoi faut-il qu'aujourd'hui nous ayons à rapprocher toutes les diffamations et les injures qui, depuis, ont été publiées ouvertement en France contre notre canton?...²

En même temps, le 27 mars, Soulier informait ses collègues qu'il n'existait aucun dépôt de poudre à La Vallée et que, si on s'y livrait bien à de la contrebande en grand, il s'agissait là de contrebande de marchandises ordinaires, effectuée essentiellement

¹ Allusion à l'attitude des soldats vaudois au service de France qui, fidèles au serment prêté à Louis XVIII, avaient refusé, comme les autres Suisses, de passer au service de Napoléon en mars 1815, au retour de l'île d'Elbe, et qui avaient obtenu leur licenciement.

² A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Registre des délibérations secrètes*, tome 9, pp. 10-13.

par des Français, et non pas d'un trafic de poudre. La sûreté publique du pays voisin n'était donc en rien intéressée par ces manœuvres. Quoiqu'il fût admis alors que c'était à l'Etat contre lequel se faisait la contrebande à prendre les mesures propres à la réprimer, le Conseil d'Etat jugea bon d'envoyer une quinzaine de gendarmes au Chenit et au Pont : du point de vue de la simple police, il ne pouvait tolérer des rassemblements aussi considérables que ceux qui s'y produisaient, d'autant plus — la preuve en était faite — que ces rassemblements de contrebandiers pouvaient avoir aussi des inconvénients politiques ¹.

Nous ne saurons sans doute jamais qui était l'auteur des sept couplets, ni quels étaient ceux qui en voulaient assez à la municipalité de Lausanne et aux conseillers Jan et Bocherens pour inventer cette étonnante histoire de repas et de chanson. Talleyrand ne répondit pas aux plaintes du gouvernement vaudois. Lorsqu'il les reçut, il savait déjà que les dénonciations dont il s'était fait l'interprète étaient fausses. Le 28 mars, il remit à Lafléchère, de la main à la main, une note de sa main, mais non signée, qui repose aujourd'hui encore dans les archives du gouvernement vaudois. C'était la copie d'un passage d'une lettre qu'il écrivait à Paris, au duc de Richelieu ; c'était la rétractation de ce qu'il avait si légèrement avancé :

Lorsque, le 8 de ce mois, j'eus l'honneur d'informer Votre Excellence qu'une introduction de poudre étrangère venant de la Suisse avait eu lieu par le poste de La Chapelle-des-Bois, j'étais loin de prévoir que ce commerce frauduleux, que je supposais être fait dans d'autres vues que celles d'une spéculation illicite, était le résultat d'une fausse dénonciation adressée au préfet du Jura, puisqu'il me l'avait transmise avec tous les caractères de vérité qui pouvaient en affirmer l'existence.

Il paraît que la dénonciation sur Messieurs les membres du Conseil d'Etat est également fausse ².

Et au bas du feuillet, Lafléchère a écrit à son tour : « M. de Talleyrand me charge d'ajouter qu'il prie le gouvernement de lui transmettre la liste des frais que cette recherche ont (*sic*) coûté. » ³

¹ A. C. V., Plumitif du Conseil d'Etat, séances des 26 et 27 mars, et du 1^{er} avril 1816.

² A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Correspondance secrète XI* et *Registre des délibérations secrètes*, tome 9, p. 19, et Plumitif du Conseil d'Etat, séances du 30 mars et du 3 avril 1816.

³ A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Correspondance secrète XI*.

Quelques jours plus tard enfin, comme il prenait congé du ministre de France, pour regagner Lausanne sa mission terminée, Lafléchère reçut encore de Talleyrand « les assurances les plus positives que toutes les plaintes portées contre notre Canton étaient près d'être envisagées par son gouvernement comme n'ayant aucun fondement » et « qu'il en écrivait de la manière la plus forte à M. le duc de Richelieu ». Et le conseiller d'Etat vaudois d'ajouter encore : « Il est allé chercher cette lettre sur son bureau et a bien voulu m'en donner lecture ; et je n'ai pu qu'être très satisfait de la manière dont il s'exprime sur notre canton » ¹.

Tout est bien qui finit bien. Hélas, les misères du canton de Vaud n'étaient pas terminées. Il ne profita guère que d'un moment de répit. Les adversaires de son repos veillaient et, aux yeux des ultra-royalistes de Paris, il demeurait le canton « révolutionnaire » par excellence. « J'ai averti le Duc de Richelieu sur tous les mauvais services que nous rend le Canton de Vaud, écrivait l'un d'eux, celui peut-être qui jouissait le plus de la confiance et de l'amitié de Louis XVIII et de Monsieur, le comte Roger de Damas ², le 14 mai 1816. J'aime à espérer que, d'après ma recommandation, il prendra des mesures politiques relatives à lui. Il est bien malheureux d'avoir des voisins aussi malveillants pour notre cause » ³.

En dépit de toutes les promesses, la France des Bourbons n'était pas disposée, étant donné la politique qu'elle entendait poursuivre, à renoncer aux rapports fantaisistes des espions et des agents provocateurs.

JEAN-CHARLES BIAUDET.

¹ La Fléchère au landamman Pidou, Lausanne 6 avril 1816. A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Correspondance secrète XI*.

² Roger de Damas (1765-1823) était le plus ardent des ultra-royalistes qui entouraient le comte d'Artois. De 1792 à 1815, il avait passé sa vie à lutter par les armes contre la France révolutionnaire et impériale.

³ Le 29 mai, un négociant de Soleure, Joseph Affolter, envoyait à une maison de Lausanne avec laquelle il était en relation d'affaires, la maison Francillon, Dapples & C^{ie}, la minute de cette lettre, trouvée par un enfant sur une promenade de Soleure quelques jours auparavant. Il lui avait paru, à la lire, que le Gouvernement français, « fidèle à son système de persécution et d'oligarchie », n'aimait guère le canton de Vaud, ni sa « constitution libérale », et il avait pensé que Francillon transmettrait à qui de droit les renseignements qu'incidemment il était à même de lui communiquer. C'est ce qui eut lieu en effet. A. C. V., Archives du Conseil d'Etat, *Correspondance secrète XI* et *Registre des délibérations secrètes*, tome 9, p. 55.